

Article 29 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Il est interdit d'essayer de dessertir une mèche ou d'essayer de rallumer un raté de tir à la mèche.

Article 29 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Toute tentative de dessertissage d'une mèche ou de rallumage d'un raté de tir à la mèche est interdite.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté
aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)